

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aviation civile*

**Décision du 30 juillet 2014 mettant fin au mandat des membres  
de la commission d'avancement des personnels ouvriers (CAO) STAC-SNIA**

NOR : DEVA1418756S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef de l'établissement ouvrier central,

Vu l'arrêté du 15 décembre 1997 modifié relatif aux conditions de recrutement, d'admission dans le cadre et d'avancement des ouvriers d'État de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;

Vu la décision du 5 février 2010 modifiée portant création de cinq établissements ouvriers au sein de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;

Vu la décision n° 14/055/SG/SDP/EOC du 7 février 2014 portant composition de la commission d'avancement des personnels ouvriers (CAO) STAC-SNIA ;

Vu la circulaire n° 1053/RS/SDP/2 du 15 décembre 1997 modifiée relative aux modalités d'application de l'arrêté du 15 décembre 1997 ;

Vu les résultats des élections des représentants des personnels ouvriers au sein de la commission d'avancement ouvrière (CAO) STAC-SNIA du 27 octobre 2011,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin au mandat des membres de la commission d'avancement des personnels ouvriers (CAO) STAC-SNIA le 31 décembre 2014.

Article 2

Le chef de l'établissement ouvrier central est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 juillet 2014.

Pour le chef de l'établissement ouvrier central  
et par délégation :

M. PHAM